



PROCÈS-VERBAL N°22

Réunion du :	15 mai 2024
Présidence :	Sylvain DENIS
Présents :	Wahib ALIMI – Alain CHARRANCE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER – Céline PLANCHET – Pascal SOURDIN

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688), et du NANT'EST FOOTBALL CLUB (519335), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gabriel GO, membre du club de l'ET. DE LA GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gérard NEGRIER, membre du club de F.C. ST SATURNIN LA MILESE (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme Céline PLANCHET, membre du club de POUZAUGES BOCAGE FC (551170), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnat Régional 1 Futsal

➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis le 15 mai 2024, après 18 journées, sous réserves de procédures en cours.

Afin d'anticiper divers questionnements relatifs à la date de parution des classements officiels, nous vous informons qu'ils seront publiés le 21 juin 2024 à 16h00.

Ces classements sont toujours dépendants des procédures réglementaires et disciplinaires en cours, justifiant cette date de parution qui devrait permettre d'avoir purgé la grande majorité de ces procédures et donner une vision quasi définitive des classements.

➔ Phase d'Accession Interrégionale Futsal – Championnat D2 Futsal

La Commission rappelle que la Phase d'Accession Interrégionale Futsal 2023/2024 détermine les équipes accédantes en Championnat de France Futsal de Division 2 pour la saison 2024/2025.

Conformément à l'article 4 du Règlement de la Phase d'Accession Interrégionale Futsal : « *Les équipes participant à la Phase d'Accession Interrégionale Futsal sont les 13 équipes (hors équipes réserves) issues des treize championnats R1 des Ligues régionales, désignées participantes à la Phase d'Accession selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque Ligue* ».

En conséquence, la Commission transmet à la FFF le nom du club de l'A. NANTAISE FUTSAL comme barragiste pour la Phase d'Accession Interrégionale Futsal au Championnat D2 Futsal, sous réserve de procédures en cours.

A titre informatif la Commission précise à la Fédération qu'une procédure est en cours. Dans sa réunion n°06 du 29.04.2024, la Commission Régionale Contrôle des Clubs a notamment sanctionné le club de l'A. NANTAISE FUTSAL d'une « *rétrogradation d'une division* ».

La décision a été signifiée au club le 06.05.2024.

Le club a fait appel de cette décision par courriel en date du 07.05.2024.

3. Championnat Régional 2 Futsal

➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis le 15 mai 2024, après 14 journées, sous réserves de procédures en cours.

Afin d'anticiper divers questionnements relatifs à la date de parution des classements officiels, nous vous informons qu'ils seront publiés le 21 juin 2024 à 16h00.

Ces classements sont toujours dépendants des procédures réglementaires et disciplinaires en cours, justifiant cette date de parution qui devrait permettre d'avoir purgé la grande majorité de ces procédures et donner une vision quasi définitive des classements.

3. Championnat Régional 1 Féminin Futsal

➔ Forfaits - Match n°26346953 du 29.04.2024 : Trelaze Foyer 3 (513166) / Les Sables Futsal 1 (564286) – Régional 1 Féminin Futsal

La Commission note que l'équipe de LES SABLES D'OLONNE FUTSAL a déclaré forfait pour la rencontre en rubrique, par mail en date du 26.04.2024, 15h14.

La Commission déclare donc l'équipe forfait.

➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis le 15 mai 2024, après 18 journées, sous réserves de procédures en cours.

Afin d'anticiper divers questionnements relatifs à la date de parution des classements officiels, nous vous informons qu'ils seront publiés le 21 juin 2024 à 16h00.

Ces classements sont toujours dépendants des procédures réglementaires et disciplinaires en cours, justifiant cette date de parution qui devrait permettre d'avoir purgé la grande majorité de ces procédures et donner une vision quasi définitive des classements.

4. Championnats Régionaux Jeunes Futsal

➔ Forfaits - Match n°26375373 du 05.05.2024 : Challans Fc 1 (548894) / Nantes Anf Futsal 2 (554447) – Régional U15 Futsal

La Commission constate que la case match « *Non joué* » est cochée, avec le motif suivant : « *Absence de l'équipe visiteuse* ».

La Commission déclare donc l'équipe de Nantes Anf Futsal 2 forfait.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve et à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL, l'A. NANTAISE FUTSAL :

- Verse la somme de 105€ à l'équipe adverse
- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 132€

➔ Classements

La Commission homologue le résultat des rencontres des championnats jusqu'au 15 mai 2024 qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission prend connaissance des classements établis le 15 mai 2024, après 14 journées en Régional U18 Futsal, après 22 journées en Régional U15 Futsal, et après 18 journées en Régional U13 Futsal.

La Commission homologue les classements des championnats, sous réserves de procédures en cours.

➔ Finales

La Commission rappelle avoir indiqué dans sa réunion n°20 du 10.04.2024 :

« *La Commission précise aux clubs que les équipes classées :*

- *A la 1^{ère} et 2^{ème} place du championnat Régional U18 Futsal s'affronteront lors d'une Finale.*
- *A la 1^{ère} et 2^{ème} place du championnat Régional U15 Futsal s'affronteront lors d'une Finale ».*

Au regard des classements, la Commission fixe ces deux Finales :

- Régional U18 Futsal : LAVAL ETOILE FC 1 / NANTES DOULON BOTTIE 1
- Régional U15 Futsal : NANTES ANF FUTSAL 1 / NANTES DOULON BOTTIE 1

La Commission précise que ces Finales auront lieu le dimanche 26 mai 2024 à Saint-Jean-de-Beigné (85).

La Commission transmet aux clubs par mail, une convocation pour ces Finales.

5. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président
Sylvain DENIS



Le Secrétaire de séance
Kevin GAUTHIER

